



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise – Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD N° 2026 / 584

**Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement –
Forum des Associations 2026 – samedi 05 septembre 2026
Parking du Luat et Plaine du Luat – Route de Montlignon**

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19 et L. 2131-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17 ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mercredi 1er juillet 2026 par la **Mairie d'Eaubonne – Service vie associative – 1, rue d'Enghien – 95600 Eaubonne**, dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations 2026 le samedi 05 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer la plaine du Luat et le stationnement du parking du Luat route de Montlignon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mairie d'Eaubonne – Service vie associative – 1 rue d'Enghien – 95600 Eaubonne, est autorisée à réserver pendant la période suivante :

Du vendredi 04 septembre 2026 à 20h00 jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 20h00.

- Les places de stationnement situées sur le dernier parking (le plus proche du gymnase) du parking du Luat ;
- Les places de stationnement situées le long de la plaine du Luat route de Montlignon.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant :

- Sur les places de stationnement situées sur le dernier parking (le plus proche du gymnase) du parking du Luat ;
- Sur les places de stationnement situées le long de la plaine du Luat route de Montlignon.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules pourra être interrompu le temps de l'accès à l'école et au gymnase. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons se fera via un cheminement sécurisé conforme aux règles d'accessibilité de l'espace public.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Madame la Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 29 JUL. 2026

Notifié le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lylian SENECHAL**
Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué aux bâtiments
municipaux et à la propreté urbaine,**


Lionel MÉNARD



Hôtel de Ville

1 rue d'Enghien

95600 Eaubonne

01 34 27 26 00

eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire